

**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**

Distr. : restreinte
4 juin 2013
Français
Original : anglais et français

Comité permanent
57^e réunion

Note sur l'apatridie

Résumé

Cette note traite de la mise en œuvre du mandat du HCR en matière d'apatridie et couvre la période de deux ans allant de juin 2011 à juin 2013. Elle inclut la discussion sur les progrès accomplis depuis l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel et le renforcement de la réponse opérationnelle du HCR pour prévenir et réduire les cas d'apatridie.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Contexte général.....	2-5	3
III. Progrès et défis actuels.....	6-31	4
A. Événement intergouvernemental au niveau ministériel	6	4
B. Renforcement des réponses opérationnelles	7-31	4
a) Amélioration des données de base sur les populations apatrides.....	8-9	4
b) Promotion de l'adhésion	10-13	5
c) Promotion d'une réforme législative et fourniture d'avis techniques	14-16	5
d) Prévention de l'apatridie moyennant l'enregistrement des naissances, l'établissement de papiers et l'assistance juridique	17-18	6
e) Réduction des cas d'apatridie	19-21	6
f) Etablissement de régimes de protection pour les apatrides dans le contexte de la migration	22-24	7
g) Elaboration de normes juridiques internationales et d'une orientation en matière de doctrine	25	7
h) Fourniture de directives et d'une formation en matière d'opérations	26	8
i) Renforcement des partenariats.....	27-30	8
j) Sensibilisation.....	31	9
IV. Perspectives.....	32-34	9
V. Conclusion	35	10

I. Introduction

1. Cette note couvre la période depuis la dernière actualisation de juin 2011. Elle passe en revue les progrès accomplis eu égard à la prévention et à la réduction des cas d'apatridie, ainsi que l'identification et la protection des apatrides. Elle fournit un aperçu des activités conduites dans le contexte du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, en 2011, ainsi que leur impact, et passe en revue le statut des engagements pris lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel de décembre 2011¹. La note aborde également un certain nombre de domaines où la réponse internationale à l'apatridie s'est révélée décevante. Elle indique comment ces domaines peuvent être abordés et, dans ce contexte, indique la pertinence des activités prévues pour le soixantième anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, en 2014. Sauf mention contraire, tous les documents cités dans cette Note peuvent être consultés sur le site <http://www.refworld.org/statelessness.html>.

II. Contexte général

2. Le HCR a continué de renforcer sa réponse opérationnelle face aux situations d'apatridie dans les secteurs mis en lumière par un certain nombre de conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale, y compris la Conclusion n° 106 (LVII) sur l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie et la protection des apatrides² adoptée en 2006.

3. La structure budgétaire du HCR à quatre piliers (avec une ventilation par groupe de personnes, y compris le pilier 2 – programme global pour les apatrides), les priorités stratégiques globales et le Cadre basé sur les résultats pour la planification et l'établissement de rapports ont permis aux bureaux extérieurs de fixer des objectifs spécifiques ainsi que des budgets pour des activités ayant trait à l'apatridie, visibles et distinctes de celles destinées aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR. Il s'ensuit que les réponses à la problématique de l'apatridie reçoivent toute l'attention qui leur est due dans les opérations pertinentes.

4. Les progrès accomplis à cet égard peuvent être mesurés par le nombre d'opérations du HCR ayant fixé des objectifs en matière d'apatridie : de 28 opérations en 2009, le chiffre est passé à 51 en 2010 et 60 en 2011, restant stationnaire à ce niveau en 2012. Cette augmentation s'est traduite dans les budgets des dépenses. En 2009, soit l'année avant l'adoption de la structure budgétaire à quatre piliers, les dépenses globales concernant les activités en matière d'apatridie se sont élevées à environ 12 millions de dollars E.-U.. Dès l'adoption de la nouvelle structure budgétaire en 2010, le budget relatif à l'apatridie approuvé par le Comité exécutif s'est élevé à 38,5 millions de dollars E.-U.. Ce budget a été révisé à la hausse à 62,8 millions de dollars E.-U. en 2011, 56 millions de dollars E.-U. en 2012 et 79,2 millions de dollars E.-U. en 2013. Les dépenses réelles au titre du pilier 2 sont passées de 29,1 millions de dollars E.-U. en 2010 à 33,5 millions de dollars E.-U. en 2011, et sont restées à peu près semblables en 2012, soit 34,7 millions de dollars E.-U..

5. Le HCR a renforcé sa réponse globale à l'apatridie, tant en termes de volume qu'au plan de la qualité de ses interventions, moyennant un accroissement de la dotation en personnel. L'initiative du Haut Commissaire en matière de capacité de protection, conduite en 2011-2012, a permis de créer cinq postes régionaux dédiés à l'apatridie couvrant l'Asie et le Pacifique, l'Europe, l'Afrique de l'Ouest, les Amériques et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Ces postes ont été pourvus en 2012 et 2013 et ont grandement renforcé la capacité des bureaux extérieurs dans ces régions.

1 Événement intergouvernemental au niveau ministériel des Etats membres des Nations Unies à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, qui s'est tenu à Genève, Suisse, en décembre 2011 (<http://www.unhcr.fr/pages/4da55d6c6.html>).

2 Voir <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e18b.html>

III. Progrès et défis actuels

A. Événement intergouvernemental au niveau ministériel

6. L'anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en 2011 a galvanisé les efforts du HCR pour progresser en matière d'apatridie dans le monde. Lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel, 61 Etats ont pris 105 engagements spécifiques et mesurables en matière d'apatridie. Parmi ces engagements, il convient de citer : 32 en matière d'adhésion à la Convention de 1961 ; 22 concernant l'adhésion à la Convention de 1954 ; 12 visant à amender les législations sur la nationalité ; 12 visant à améliorer les registres d'état civil pour prévenir et réduire l'apatridie ; 12 afin de conduire des études et des campagnes de sensibilisation ; 11 pour établir des procédures de détermination de l'apatridie ; et 4 pour remédier au problème moyennant des initiatives en matière de politique étrangère. Dans une large mesure, ces engagements ont découlé d'efforts déployés aux niveaux régional et national pour promouvoir l'action sur l'apatridie, y compris une série de dialogues bilatéraux et multilatéraux avec les gouvernements dans des pays comme l'Afrique du Sud, le Bénin, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, la Géorgie, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Mexique, le Mozambique, les Philippines et le Sénégal. Un certain nombre d'Etats ont également pris des mesures en vue de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel, y compris huit adhésions aux Conventions de 1954 et de 1961. Le HCR continue de travailler avec les Etats pour assurer le suivi des engagements pris. Par exemple, un cours régional sur l'apatridie à l'intention des gouvernements d'Amérique latine s'est tenu en 2012 et 2013 et a été utilisé pour offrir une formation technique concernant la mise en œuvre des engagements. A l'heure actuelle, 22 pour cent des engagements ont été traduits dans les faits. Il est important de noter que 26 adhésions aux Conventions de 1954 et de 1961 relatives à l'apatridie ont été enregistrées au cours des deux années couvertes par ce rapport.

B. Renforcement des réponses opérationnelles

7. Le HCR a eu clairement tendance à s'engager davantage en matière d'apatridie dans les domaines suivants :

a) Amélioration des données de base sur les populations apatrides

8. L'identification des populations apatrides est toujours prioritaire. Les populations apatrides sont notoirement difficiles à mesurer et il est toujours difficile d'établir des données de base fiables. Au cours de la période considérée, le HCR a opéré dans 61 pays pour appuyer ou entreprendre directement des études, des enquêtes et des recensements. Parmi ces initiatives, on peut citer des études sur l'apatridie menées à bien par le HCR et ses partenaires en Belgique, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces études ont permis d'aboutir à des recommandations précises concernant l'établissement de procédures de détermination du statut et des normes de traitement pour les apatrides. Des enquêtes sur les populations apatrides ont été conduites dans tout un éventail de pays comprenant le Belarus, le Kirghizstan, la Libye, les Philippines et la Serbie. Le HCR a organisé un atelier à Kuala Lumpur, Malaisie, afin de fournir une formation au personnel pour mesurer l'apatridie dans la région. De façon plus générale, la formation concernant l'identification des populations apatrides a été intégrée dans divers matériaux d'apprentissage. Les bureaux extérieurs ont également bénéficié d'un document d'orientation publié en 2011 visant à quantifier les populations apatrides. Ces efforts se sont traduits par une légère augmentation de la couverture des populations apatrides par les données du HCR : les statistiques provenant de 72 Etats ont été compilées à la fin de 2012, contre 65 à la fin de 2011. Cette amélioration résulte essentiellement de l'inclusion de questions relatives à la nationalité dans la dernière série globale de recensements nationaux de populations.

9. Outre un certain nombre d'initiatives lancées par le HCR, neuf Etats ont pris des engagements lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel pour identifier les populations apatrides. A ce jour, seul le Burundi a traduit dans les faits son engagement.

b) Promotion de l'adhésion

10. Le niveau relativement faible d'Etats parties aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie a constitué un point faible du cadre juridique international en la matière. Comme l'indique la note précédente sur l'apatridie, on comptait, au début de 2011, 65 Etats parties à la Convention de 1954 et 37 Etats parties à la Convention de 1961. La promotion de l'adhésion à ces deux Conventions est donc restée un objectif majeur. Le HCR a activement préconisé l'adhésion à la Convention de 1954 dans 67 Etats, contre 39 au cours de la période de deux ans antérieure. Le HCR a également renforcé ses activités pour promouvoir la Convention de 1961 : il l'a fait dans 86 pays, contre 55 de 2009 à 2011. Outre les lettres de plaidoyer adressées à certains gouvernements et la large diffusion de brochures sur le contenu des Conventions, les activités de promotion du HCR ont compris une analyse de la compatibilité entre la législation nationale et les Conventions, des tables rondes avec les gouvernements pour discuter de l'impact de l'adhésion et la facilitation de visites de partage de l'information dans les Etats déjà parties.

11. Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains et de l'Assemblée de l'Union interparlementaire, ont toutes invité les Etats à envisager l'adhésion. Lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2012 sur la primauté du droit, les Etats membres de l'Union européenne qui ne l'avaient pas encore fait se sont engagés à devenir parties à la Convention de 1954 et d'envisager l'adhésion à la Convention de 1961. Les organes de traités sur les droits de l'homme des Nations Unies ont émis de fréquentes recommandations à l'intention des Etats pour qu'ils y adhèrent dans le contexte des procédures de rapports étatiques. En outre, un nombre croissant d'Etats déjà parties à l'une de ces Conventions ou aux deux invitent les autres à devenir parties. Cela a été d'autant plus évident dans le contexte de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, au cours duquel 31 recommandations d'adhésion ont été adressées à certains Etats. Cinq Etats ont accepté ces recommandations.

12. Ces développements se sont traduits par une augmentation sans précédent du nombre d'Etats parties aux deux Conventions. On a compté 26 adhésions de 17 pays au cours de la période de deux ans couverte par cette note, 14 adhésions à la Convention de 1961 et 12 à la Convention de 1954. Ce chiffre fait plus que doubler le nombre d'adhésions jamais enregistré au cours d'une période de deux ans depuis l'adoption des traités. Cette évolution révèle un changement d'attitude profond à l'égard de l'apatridie.

13. Cette tendance se traduit également par le nombre d'engagements en matière d'adhésion pris par les Etats lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel, au cours duquel 32 Etats se sont engagés à adhérer à la Convention de 1961 et 22 à la Convention de 1954. Des Etats de toutes les régions du monde ont pris des engagements, même si leur nombre est plus faible en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. A compter de mai 2013, 15 (soit 28 pour cent) de ces engagements ont été traduits dans les faits.

c) Promotion d'une réforme législative et fourniture d'avis techniques

14. L'inadéquation des dispositions législatives n'a cessé de créer de nouveaux cas d'apatridie et a constitué un obstacle à la recherche de solutions. Dans de nombreux cas, la législation sur la nationalité n'était pas conforme à la Convention de 1961 ou aux normes régionales et des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Le HCR s'est donc fixé comme priorité stratégique globale l'adoption de législations sur la nationalité visant à prévenir et réduire les cas d'apatridie. Au cours de 2011-2012, il a prôné la réforme des législations sur la nationalité dans 71 Etats et fourni des avis techniques à 41 Etats, contre 23 au cours de la période précédente. Le HCR a fourni des avis techniques concernant la rédaction d'une législation sur la nationalité pour le Soudan du Sud, nouvellement indépendant, et a contribué aux processus de réforme du droit et de la constitution dans un certain nombre de pays comme la Belgique, le Kenya, la Lettonie, le Népal, la République tchèque, le Tadjikistan et la Zambie. Au cours de la période considérée, 14 Etats ont amendé leur législation sur la nationalité afin de renforcer les garanties visant à prévenir l'apatridie. Le HCR a observé plusieurs tendances globales au niveau des législations sur la nationalité au cours de cette période, y compris le retrait de dispositions juridiques conduisant à la perte de nationalité du fait d'une résidence à l'étranger, la levée de

l'exigence visant à renoncer à la nationalité avant de demander la naturalisation et l'inclusion de garanties visant à prévenir l'apatridie pour ceux qui renoncent volontairement à leur nationalité.

15. Les consultations avec les gouvernements en vue de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel ont offert une occasion de discuter des éléments problématiques dans les législations nationales et des amendements possibles. Douze gouvernements ont pris des engagements en matière de réforme pour prévenir et réduire les cas d'apatridie. Seul l'un de ces engagements, pris par la Fédération de Russie, a été traduit dans les faits en mai 2013. Bien qu'une réforme législative s'inscrive souvent dans un processus long, le HCR espère que la mise en œuvre de ces engagements progressera davantage.

16. Le HCR a renforcé sa capacité à identifier les lacunes au niveau de la législation moyennant l'élaboration d'une base de données analytique globale des législations sur la nationalité, des études supplémentaires sur les pays et les régions et une recherche concernant la discrimination dont sont victimes les femmes dans les législations sur la nationalité. Dans leur étude des législations, les gouvernements, le personnel et ses partenaires bénéficient de la publication par le HCR, en 2012, des lignes directrices sur l'apatridie suivantes : *Ensuring Every Child's Right to Acquire a Nationality through Articles 1-4 of the 1961 Convention on the Reduction of Statelessness* (Garantir le droit de chaque enfant à acquérir une nationalité grâce aux articles 1-4 de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie).

d) Prévention de l'apatridie moyennant l'enregistrement des naissances, l'établissement de papiers et l'assistance juridique

17. Le HCR a intensifié ses efforts pour prévenir l'apatridie moyennant un appui aux registres d'état civil et aux procédures d'établissement de papiers ainsi qu'au plan des informations et de l'assistance juridique aux populations touchées. Il a lancé des activités de ce type dans 35 pays, soit une augmentation significative par rapport aux 27 pays concernés lors de la période biennale antérieure.

18. Par exemple, le HCR a travaillé avec l'ONG *Lawyers for Human Rights* en Afrique du Sud afin d'offrir des conseils juridiques aux personnes venant d'Afrique australe et touchées par les conflits de lois et les exigences administratives complexes relatifs à la confirmation de la nationalité. Dans les Amériques, des programmes d'enregistrement civil et d'assistance juridique pour les personnes d'origine haïtienne courant le risque de devenir apatrides ont été mis au point en République dominicaine et dans les Bahamas et ont été complétés par des efforts visant à réformer la législation sur la nationalité et améliorer les registres d'état civil en Haïti. Le HCR a collaboré avec l'Ombudsman et le Gouvernement serbe pour former les juges, les officiers d'état civil, les travailleurs sociaux et les corps de police concernant la mise en œuvre de nouvelles procédures visant à faciliter l'enregistrement et la délivrance de papiers d'identité aux Roms, ainsi que concernant les procédures visant à confirmer la nationalité.

e) Réduction des cas d'apatridie

19. Des progrès lents mais constants dans la réduction des cas d'apatridie ont été enregistrés dans un certain nombre de pays, bien qu'aucune avancée majeure n'ait été enregistrée pour réduire de façon importante la population globale. Les données mises à la disposition du HCR ont révélé que plus de 115 000 personnes avaient acquis ou confirmé une nationalité en 2011 et environ 94 600 en 2012. Ces progrès sont semblables à ceux recensés lors de la période antérieure.

20. La réduction la plus importante du nombre d'apatrides a eu lieu en République arabe syrienne, où la nationalité a été accordée en 2011 à une fraction de la population kurde apatride (les "Ajanib"), apatrides depuis 1962. Selon les chiffres gouvernementaux, environ 79 000 personnes ont reçu des documents prouvant leur nationalité, essentiellement au cours de 2011. Au Turkménistan, la nationalité a été accordée à plus de 3 300 apatrides identifiés moyennant une opération d'enregistrement gouvernementale conduite en 2007. Moyennant l'appui du HCR, une deuxième initiative d'enregistrement lancée par le Gouvernement en 2011 a recueilli des données concernant 8 300 personnes supplémentaires dont les cas sont actuellement à l'étude.

21. Le HCR a continué de préconiser des solutions pour un certain nombre de situations d'apatridie prolongées. L'anniversaire de la Convention de 1961 a permis des consultations importantes avec les gouvernements concernant les solutions. Il est encourageant qu'un petit nombre d'Etats soient désireux de discuter de leurs propres efforts couronnés de succès pour mettre un terme aux situations d'apatridie, afin d'encourager les autres à suivre leur exemple. Les Etats sont de plus en plus réceptifs au fait que l'apatridie prolongée peut conduire au déplacement et aux troubles. Cet état de fait est avéré par l'exode continu de réfugiés Rohingya sans nationalité depuis Myanmar et le pic de départs ayant suivi les violences communautaires en 2012.

f) Etablissement de régimes de protection pour les apatrides dans le contexte de la migration

22. La plupart des apatrides vivent dans le pays où ils sont nés ou dans un Etat ayant pris sa succession. Un petit nombre d'entre eux ont migré, souvent car ils ont été contraints de quitter le pays pour des raisons liées à leur apatridie ou parce qu'ils ont perdu la nationalité ou en ont été privés alors qu'ils étaient à l'étranger. Tout comme les demandeurs d'asile et les réfugiés, ces apatrides voyagent dans le cadre de mouvements migratoires plus larges et les procédures de contrôle des migrations doivent tenir compte de leurs besoins de protection. La Convention de 1954, complétée par le corpus international des droits de l'homme, fournit un cadre adéquat pour leur protection. Un certain nombre d'Etats se sont dotés de procédures de détermination spécialisées pour identifier les migrants apatrides sur leur territoire et veiller à ce qu'ils soient traités conformément aux dispositions de la Convention et des normes y afférentes.

23. Le HCR a intensifié son action dans ce domaine, qui n'a reçu qu'une attention limitée dans le passé. Il a encouragé l'adoption de procédures de détermination de l'apatridie dans 47 Etats (contre 29 au cours de la période précédente) et a fourni des conseils techniques à 21 gouvernements. En conséquence, alors qu'un nombre relativement modeste d'Etats disposent de procédures de détermination de l'apatridie spécifiques, un nombre croissant d'entre eux ont commencé de les concevoir au cours des deux dernières années. Quatre Etats ont adopté des procédures et deux d'entre eux ont commencé à instruire les cas. Tout en préconisant l'adoption de procédures de détermination de l'apatridie et en fournissant des conseils aux gouvernements, les bureaux extérieurs du HCR ont été en mesure de s'inspirer des conclusions d'études conduites dans un certain nombre de pays. Par exemple, les études sur l'apatridie menées en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont examiné en détails comment l'absence de procédures de détermination effectives a laissé certains apatrides sans protection. Afin d'appuyer ces processus, le HCR a publié des lignes directrices en 2012 sur les *Procédures visant à déterminer si une personne est apatride* ainsi que *Le statut des apatrides au niveau national*. Le HCR a également préconisé un échange d'informations entre les gouvernements, tant par le biais de réunions régionales, comme celle qui s'est concentrée sur les procédures de détermination pour les gouvernements européens, que par le biais de visites d'information des gouvernements intéressés aux pays ayant mis en place de telles procédures.

24. Malgré ces progrès, l'existence d'une procédure de détermination de l'apatridie juste et efficace au niveau du pays constitue l'exception plutôt que la règle. Le HCR continuera de prôner l'adoption ou l'amélioration des procédures de détermination en 2013 et au-delà, ciblant notamment les huit pays résiduels s'étant engagés lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel à se doter de telles procédures. Parallèlement, le HCR élaborera ses propres directives internes pour la détermination de l'apatridie, pouvant être appliquées au contexte plus large de la migration pour les cas d'apatrides ayant des besoins de protection et aucune perspective de retour vers leur Etat ou leur lieu de résidence antérieur.

g) Elaboration de normes juridiques internationales et d'une orientation en matière de doctrine

25. L'un des obstacles aux progrès en matière d'apatridie est lié aux doutes qu'éprouvent certains Etats concernant la portée et le contenu de leurs obligations aux termes des Conventions de 1954 et de 1961. En 2010, le HCR a lancé un programme pluri-annuel visant à élaborer des lignes directrices sur un certain nombre de questions clés

en matière d'interprétation juridique découlant des Conventions et visant à clarifier certaines dispositions. Suite à une série de réunions d'experts, comprenant des représentants de gouvernements, de l'appareil judiciaire, des organes internationaux des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations internationales et des universités, des principes directeurs ont été publiés en 2012 sur un certain nombre de questions clés relatives aux Conventions, notamment sur la définition d'un « apatride » conformément à l'Article 1 1) de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et sur la garantie du droit de chaque enfant à acquérir une nationalité par le biais des articles 1 à 4 de la Convention de 1961 ainsi que des lignes directrices pour les procédures de détermination et pour les statuts au niveau national (voir par. 23 ci-dessus). Le HCR a également travaillé en étroite collaboration avec les Etats pour développer les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'avec l'Organisation des Etats américains pour adopter une résolution au niveau de son Assemblée générale.

h) Fourniture de directives et d'une formation en matière d'opérations

26. Des efforts importants ont été déployés pour renforcer la capacité du personnel moyennant une formation et la mise à disposition d'orientations opérationnelles supplémentaires. Le HCR a organisé un programme d'apprentissage thématique en matière de protection dans une région par an, au bénéfice d'environ 60 agents et partenaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Des ateliers sur l'apatridie ont été organisés dans quatre régions à l'intention de plus de 110 fonctionnaires de terrain, alors que les ateliers au Siège ont bénéficié à plus de 100 fonctionnaires. L'apatridie a également été abordée dans d'autres cours tels que celui sur le droit des réfugiés et les droits de l'homme organisé par le HCR et l'UNESCO en 2011 à Cotonou, au Bénin. Fin 2012, le HCR a lancé un programme d'apprentissage en ligne mis à la disposition de l'ensemble du personnel et de ses effectifs associés, ainsi qu'un module d'auto-apprentissage sur l'apatridie mis à la disposition du public. Le programme d'apprentissage en ligne a été suivi par plus de 200 fonctionnaires dans les six mois qui ont suivi son lancement et sera mis à la disposition de personnes intéressées à l'extérieur à la fin de 2013. Dans le but d'atteindre un nombre plus élevé de fonctionnaires et de partenaires et de renforcer sa capacité institutionnelle, le HCR a accordé son appui à des cours intensifs organisés par des acteurs extérieurs, y compris *Oxford University*, *Tilburg University*, *the Asia Pacific Refugee Rights Network*, *Mahidol University* et *the European Network on Statelessness*.

i) Renforcement des partenariats

27. Le HCR s'est efforcé de renforcer ses partenariats et a bénéficié de l'intérêt plus vif manifesté pour l'apatridie suite à l'anniversaire de la Convention de 1961 en 2011. Il a appuyé un symposium majeur de l'Union africaine à Nairobi, au Kenya, qui a examiné un certain nombre de questions relatives à l'apatridie et a adopté plusieurs recommandations. Cette initiative a été suivie de l'adoption d'une résolution sur le droit à la nationalité et l'apatridie par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le HCR a également organisé deux ateliers avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Commission intergouvernementale des droits de l'homme sur les questions relatives à la nationalité des femmes et des enfants et l'enregistrement des naissances. Dans les Amériques, le HCR a appuyé un atelier sur l'apatridie à l'intention du personnel et des agents des missions permanentes de l'Organisation des Etats américains, comme l'avait demandé son Assemblée générale. Le Haut Commissariat a donné une information à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et a fourni des données d'ordre général sur l'apatridie au Commissaire chargé des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Il a également travaillé de façon très active avec le Haut Commissaire chargé des minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, y compris concernant l'organisation de la Conférence de Zagreb pour la fourniture de documents d'état civil et l'enregistrement au Sud-Est de l'Europe, conférence qui a eu lieu en octobre 2011. Afin de promouvoir l'action sur l'apatridie parmi les parlementaires, le HCR a fourni un certain nombre d'informations à l'Union interparlementaire.

28. Des efforts ont été déployés pour accroître le nombre d'ONG travaillant avec le HCR dans le domaine de l'apatridie. Un nombre modeste mais croissant d'ONG nationales ont aidé le HCR à mettre en œuvre des réponses opérationnelles, alors qu'une poignée d'ONG internationales et d'universités ont collaboré à des initiatives de recherche et de plaidoyer.

29. En 2012, le HCR a organisé un stage visant à promouvoir l'échange d'informations, l'élaboration conjointe de stratégies et la constitution d'une coalition d'ONG. Y ont participé 26 organisations de 13 pays et un événement de suivi sera organisé en 2013. Le HCR a appuyé les universités de Tilburg et d'Oxford dans l'organisation de cours intensifs sur l'apatridie. Il s'est employé, avec les Universités de Tilburg, Maastricht et New South Wales ainsi qu'avec les *Open Society Foundations*, à élaborer une base de données analytique globale sur les législations concernant la nationalité. De concert avec Plan International, le HCR a publié une brochure sur l'apatridie chez les enfants et a organisé, en marge de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, un événement sur l'enregistrement des naissances. En 2011, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le HCR a travaillé avec le Collectif recherche et formation pour le développement - Action, une ONG basée à Beyrouth, Liban, afin d'organiser un dialogue avec les femmes et les familles touchées par la discrimination de genre au niveau des législations sur la nationalité.

30. La Note d'orientation du Secrétaire général sur le système des Nations Unies et l'apatridie fournit un cadre pour les efforts globaux déployés par le système des Nations Unies afin de répondre à l'apatridie. Elle décrit le rôle moteur du HCR en vertu de son mandat et affirme que toutes les entités des Nations Unies à l'échelle du système doivent intensifier leurs efforts pour remédier à l'apatridie. Les Nations Unies doivent s'attaquer tant aux causes qu'aux conséquences de l'apatridie en tant que priorité fondamentale dans le cadre des efforts globaux de l'Organisation pour renforcer la primauté du droit.

j) **Sensibilisation**

31. Un grand pas a été fait pour remédier au faible niveau de conscientisation concernant l'apatridie et pour dissiper quelques malentendus. Pour l'anniversaire de la Convention de 1961, le HCR a organisé une campagne médiatique soulignant l'impact de l'apatridie sur les populations dans le monde moyennant des comptes rendus individuels. De nouvelles questions en matière d'apatridie ont été posées dans la presse, les émissions de télévision et la toile, y compris des centaines d'histoires dans la presse de langue anglaise. Parallèlement, une exposition photo représentant les apatrides a été organisée un peu partout dans le monde, y compris au Siège des Nations Unies à New York. Le HCR a produit deux vidéos de témoignage sous la forme d'histoires personnelles afin de démontrer l'impact humain de l'apatridie sur les personnes, sans oublier quelques films de plaidoyer. En outre, le HCR a eu de plus en plus recours aux médias sociaux pour diffuser une information sur les questions relatives à l'apatridie.

IV. Perspectives

32. Les efforts décrits ci-dessus ont contribué à faire progresser la problématique de l'apatridie aux cours des deux dernières années. Pour faire fond de ces progrès, le HCR a élaboré un agenda sur l'apatridie dans un certain nombre d'Etats. La mise en œuvre des engagements pris en 2011 fera l'objet d'une attention toute particulière, ce qui renforcera le cadre juridique dans le monde. Sur le long terme, le HCR continuera de travailler avec les gouvernements et d'autres partenaires pour veiller à ce que les problèmes relatifs à l'apatridie soient correctement traités. La réforme législative, l'amélioration des systèmes d'état civil et d'établissement de papiers et les formalités d'adhésion constituent toutefois des processus souvent longs.

33. Néanmoins, ces développements sont loin de répondre aux attentes compte tenu de ce qui est nécessaire pour avoir un impact réel sur la vie de la plupart des apatrides dans le monde. Le HCR est préoccupé de voir l'insuffisance des progrès dans la résolution des situations d'apatridie prolongées. Au cours de la soixante-troisième session du Comité exécutif en 2012, le Haut Commissaire a demandé à « tous les Etats de prendre l'engagement ferme de mettre fin à l'apatridie au cours de la prochaine décennie ». Pour atteindre cet objectif, il faudra avancer sur plusieurs fronts. Tout d'abord, le HCR devra travailler plus activement avec les Etats pour résoudre les situations prolongées dont certaines durent depuis plusieurs décennies. Heureusement, les décideurs politiques dans les pays concernés peuvent s'inspirer des exemples positifs d'autres Etats au cours de la décennie passée dans le domaine de la réduction des cas d'apatridie. Deuxièmement, les risques d'apatridie imputables aux successions d'Etats doivent être éliminés définitivement

grâce à l'action diplomatique et aux réponses opérationnelles. Enfin, les lacunes qui prévalent encore dans de nombreuses législations sur la nationalité et les constitutions doivent être comblées par le biais d'efforts de plaidoyer plus intenses et de conseils techniques, en particulier pour s'attaquer à l'apatridie intervenant dès la naissance.

34. Le soixantième anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides en 2014 offre la possibilité de poursuivre sur l'élan impulsé ces dernières années pour atteindre ces objectifs. Le HCR mettra en exergue la problématique de l'apatridie et encouragera des réponses de la part des gouvernements et de la société civile par le biais d'activités autour du thème "Visage humain de l'apatridie". Ces activités incluront une série de dialogues avec les apatrides qui fourniront également des informations sur le mandat du HCR en matière d'apatridie. Le HCR donnera la parole aux apatrides afin qu'ils racontent leur histoire, sur les médias sociaux et les plateformes de la toile. En outre, le HCR mettra en lumière les problèmes d'apatridie spécifiques lors de réunions intergouvernementales, régionales et internationales de haut niveau. Sur la base de l'approche couronnée de succès adoptée en 2010-2011, le HCR organisera une série de réunions avec les gouvernements, les organisations régionales et d'autres partenaires pour promouvoir les adhésions ; l'établissement de procédures de détermination de l'apatridie et d'autres mesures visant à protéger les apatrides ; la réforme des législations sur la nationalité et procédures connexes ; et la résolution des situations prolongées. En 2014, le HCR lancera un recueil de bonnes pratiques concernant l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie et la protection des apatrides. Le HCR publiera également un manuel sur la définition de l'apatridie, les procédures de détermination et le statut au niveau national, sur la base des trois ensembles de lignes directrices publiées en 2012. En collaboration avec l'Université de Tilburg, le HCR organisera un premier Forum mondial sur l'apatridie au cours duquel 300 représentants d'institutions internationales, d'universités, de gouvernements, d'ONG et de populations apatrides du monde entier présenteront leurs recherches, réponses et expériences en matière d'apatridie.

V. Conclusion

35. Les activités du HCR en vertu de son mandat relatif à l'apatridie ont été multipliées au cours des deux années couvertes par ce rapport. Cela est en partie dû à l'accent largement mis par le HCR sur l'apatridie au cours de l'anniversaire de la Convention de 1961 en 2011, mais reflète également une tendance à plus long terme. On a enregistré un impact sans précédent en termes d'action parmi les Etats, dont un nombre important d'adhésions et l'adoption de nouvelles procédures de détermination. Le nombre d'engagements pris par les gouvernements lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel de 2011 suggère que davantage de progrès seront accomplis lors des années à venir. Bien qu'ils soient impressionnants, ces développements restent modestes en regard de l'ampleur du problème. La recherche de solutions aux situations prolongées n'a connu que des progrès limités. Si la communauté internationale entend relever avec succès les défis lancés au plan mondial par l'apatridie, l'élan des deux dernières années doit être maintenu et canalisé vers l'acquisition de la nationalité par les apatrides.
